Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260322-2026_03_05-DE

Conseillers en exercice : 19	
Présents :	19
Absents :	0
Pouvoirs :	0

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Jean-Paul LEBASTARD, doyen d'âge.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFFROY, Carole PIGUEL, Jean-Paul LEBASTARD, Valérie JOUSSEAUME, David LE GALL, Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Didier ECHELARD, Nathalie BILLON, Carole DORVAL, Antoine MORIN, Jérémy JEGOU, Emeline MICHEL, Matthieu DAY et Anderson DO ROSARIO.

Absents : Néant
Pouvoirs : Néant
Secrétaire de séance : Anita OBLIN

N° 2026-03-05 :	**Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**
Rapporteur :	**M. HENRY**

M. le Maire rappelle que les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais et contraintes liés à l'exercice des mandats électifs. Il précise que les taux maximums sont fixés selon la strate démographique de la commune.

Population (habitants)	Maire Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Adjoints Taux maximal en % de l'indice brut terminal
De 1000 à 3499 habitants	55,7 %	21,38 %

Les indemnités des maires sont établies en référence de l'indice maximum de la catégorie A des fonctionnaires. Une grille assise sur la strate de population indique le taux maximal de l'indemnité (article L.2123-23-1 du C.G.C.T.) soit pour notre commune 55,70 % = indemnité brute, mars 2026 : 2289,56 €.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260322-2026_03_05-DE

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **FIXE** les indemnités du Maire, de ses adjoints et des conseillers délégués en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE** les indemnités du Maire à 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE** les indemnités des adjoints à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE** les indemnités des conseillers délégués 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 23 mars 2026.

Fait le 23 mars 2026
Le Maire
Lionel HENRY